



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - SAUNAL (Suppléante) - VALERO - MM BARBERA - BAZART - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MONTAGNE - MOULET - PECH (Suppléant) - RAMUSCELLO - RICARD.

M. Marc CURETTI a donné pouvoir à M. Raymond GARDELLE.

N° 2023/94

Objet : Marchés publics : Aquaval - Attribution du marché de conception réalisation d'un pumtrack

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Lautrecois-Pays d'Agout est propriétaire et gestionnaire du « Complexe de Loisirs Aquaval » à Lautrec.

A ce titre, et pour continuer de développer l'économie touristique de son territoire elle souhaite implanter un nouvel équipement.

En effet, aujourd'hui, au-delà de la découverte, la rencontre et le partage, le développement de la pratique des sports et loisirs repose sur des envies de bien-être, d'activités ludiques, recherchées par notre population, les touristes et par une clientèle active ou familiale friande de loisirs différents.

C'est pourquoi, pour répondre à ces attentes, la CCLPA souhaite réaliser un espace sportif, ludique et récréatif créant un lieu familial et convivial autour de la pratique du VTT, BMX, skateboard, trottinette, rollers et de façon générale les engins à deux roues et roulettes.

Aussi, afin de mener à bien ce projet, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée en date du 9 juin 2023.

D'autre part, compte-tenu de la technicité nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructure et du fait que la production des modules du pumtrack conditionne le processus de conception, il est apparu que seule une mission de conception-réalisation pouvait répondre aux besoins de cette opération.

Par conséquent, cette consultation a pris la forme d'un marché de conception-réalisation conformément aux articles L. 2171-2 et R. 2171-1 du Code de la commande publique.

Les prestations ont été réparties en une seule tranche et un seul lot, réparties en 2 phases :

- 1 phase de conception, comprenant les prestations suivantes « AVP, PRO, EXE, VISA » et incluant les autorisations d'urbanisme
- 1 phase de réalisation et de suivi de chantier « DET, OPC et AOR »

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué en fonction de la valeur technique (60 %) appréciée à l'aide d'un mémoire fourni par les candidats et du prix (40 %).

Lors de l'ouverture des plis, en date du 11 juillet 2023, 1 offre recevable a été reçue.

Après examen du rapport d'analyse des offres, et négociation de l'offre du candidat, les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 29/08/2023, proposent de retenir la société E2S Company située, 279 rue François Rabelais, 30290 LAUDUN L'ARDOISE, pour un montant forfaitaire de 265.550,31 € HT. Pour rappel, l'estimatif de cette opération était de 273.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer le marché de conception-réalisation pour la construction d'un pumptrack sur le complexe de loisirs d'Aquaval, avec la société E2S Company située, 279, rue François Rabelais - 30290 LAUDUN L'ARDOISE, pour un montant forfaitaire de 265.550,31 € HT,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe « Aquaval » 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Eric BOUTES

